



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 04 JUILLET 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une session ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 14.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 30 juin 2023.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

**Délibération 2023 – 28 : Recensement de la population 2024 :  
Rémunération des acteurs de la collecte.**

Le prochain recensement de la population marconienne se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire explique que le recensement permet une photographie précise de la commune à un instant T. Il permet également de publier la population officielle de la commune dont découle la participation de l'Etat au budget.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Elle est préparée et réalisée par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2024 n'est pas encore connue. Cependant, en 2023 elle s'élevait à 1,02 € par logement et de 1,41 € par habitant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un coordonnateur communal, un coordonnateur communal suppléant et 4 agents recenseurs seront nommés pour exécuter l'enquête.

La rémunération des agents se fait soit à l'acte (feuille de logement, bulletin individuel, etc...), soit au forfait. Monsieur le Maire souligne le risque de la solution du forfait car, en cas d'abandon d'un agent, le forfait lui sera dû.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux d'inflation qui est passé de 1,8% en 2018 à 5,1% en mai 2023, et de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023, **le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'une rémunération à l'acte comme suit :**

RUBRIQUES	TARIFS	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,81 €	2,04 €
Feuille de logement	1,19 €	1,33 €
Logement vacant	1,02 €	1,02 €
Fiche de logement non enquêté	1,02 €	1,02 €
Carnet de tournée	25,50 €	
Tournée de reconnaissance	138,24 € brut (12 heures)	
Formations indispensables à la mise en service de la mission	Pour le coordonnateur et son suppléant : 140,17 € brut	
	Pour les agents recenseurs : 40,32 € brut par ½ journée de formation	

La dotation, ainsi que les rémunérations, seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.



Le secrétaire de séance,

Daniel SOARES.



Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr) en date du 05 juillet 2023.